



COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE
PARKING SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

SOMMAIRE

1. Notice explicative

2. Plan de situation

**3. Plan de localisation de l'emprise à
déclasser du domaine public**

4. Arrêtés

5. Publicité



COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE PARKING
SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

1. Notice explicative

Notice explicative

1 – Objet de l'enquête publique

Dans le cadre d'un projet de construction d'un multi accueil dans le quartier de Breil-Malville, Nantes Métropole envisage le déclassement d'une emprise de parking. Cette emprise de parking est nécessaire à la réalisation du projet de construction. La procédure de déclassement est un préalable nécessaire au changement d'affectation du domaine public. Ce déclassement du domaine public vise à redéployer cette surface de parking pour la construction de la crèche municipale, projet essentiel pour le quartier.



Périmètre du projet de multi-accueil situé rue des Primevères – plan DAUN

L'emprise de parking concernée par la procédure de déclassement représente environ 775 m² et est située sur la parcelle cadastrée section LZ numéro 232. Cette emprise est scindée en deux parties : 360 m² au sud et 415 m² au nord.

Le déclassement entraînera la suppression de plusieurs places de stationnement. Cependant la portion de parking concernée est actuellement sous-utilisée. De plus, il est prévu de conserver certaines places de parking, en particulier sur le côté sud de l'emprise, tout en améliorant les conditions de circulation et l'accessibilité sur l'espace public attenant au projet. L'emprise de

Le cœur du quartier présente de nombreux équipements : l'école publique Jacques Prévert, le gymnase du Breil-Malville, le parc de « street workout », le centre de santé rue de la Jalotterie et le pôle commercial du Breil qui est constitué de plusieurs commerces alimentaires, d'activités de restauration, d'un café et d'une boulangerie. Le quartier du Breil-Malville est desservi par une ligne de bus principale, la ligne de bus 54 qui permet de relier le centre ville de Nantes et sa gare d'un côté, et Saint-Herblain de l'autre.



Localisation du projet à l'échelle du quartier – extrait de Géonantes

3 – Contexte du projet

Le quartier du Breil-Malville se caractérise par un taux élevé de famille, 38 % des ménages du quartier sont des familles et plus de 50 % d'entre-elles sont monoparentales. De plus, au regard des données prospectives issues de l'Observatoire de Nantes Métropole, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans dans ce quartier devrait augmenter de plus de 16 % entre 2015 et 2025, ce qui devrait accroître la demande relative aux gardes d'enfants.

Aujourd'hui, il existe déjà une forte demande de prise en charge des jeunes enfants dans le quartier et l'offre d'accueil est limitée. Un multi-accueil constitué de deux anciennes bâtisses se trouve au 49 rue du Breil. Sa capacité d'accueil est de 20 places. Cet établissement dispose d'une seconde antenne située au 42 rue des Dervallières. Cependant cela n'est pas suffisant au regard de la demande existante. L'offre d'accueil collective existante ne peut répondre à l'ensemble des demandes. Seul 49 % des besoins sont couverts en scénario pré-rentrée et 70 % en scénario post-rentrée.

Le projet de construction d'un multi-accueil dans le quartier du Breil-Malville n'est pas un projet nouveau et isolé. Il s'inscrit directement dans le projet « Breil, cœur de quartier » qui a été lancé suite aux émeutes de l'été 2018. Ces émeutes avaient conduit à l'incendie du pôle médical et l'abandon d'un projet d'habitat participatif et d'une crèche à l'angle des rues du Breil et Feyder.

Ce projet de construction s'inscrit donc dans un programme global de réaménagement du cœur de

quartier du Breil visant une requalification des espaces publics et un développement des équipements et services à la population.

De plus, un premier projet avait été travaillé sur un espace central du quartier nommé « carré gris ». Mais ce projet a été abandonné en 2020. Suite à cela, une nouvelle recherche foncière a été menée sur le quartier. Une seule localisation en est ressortie et fait actuellement l'objet d'une étude pour la construction d'un multi-accueil.

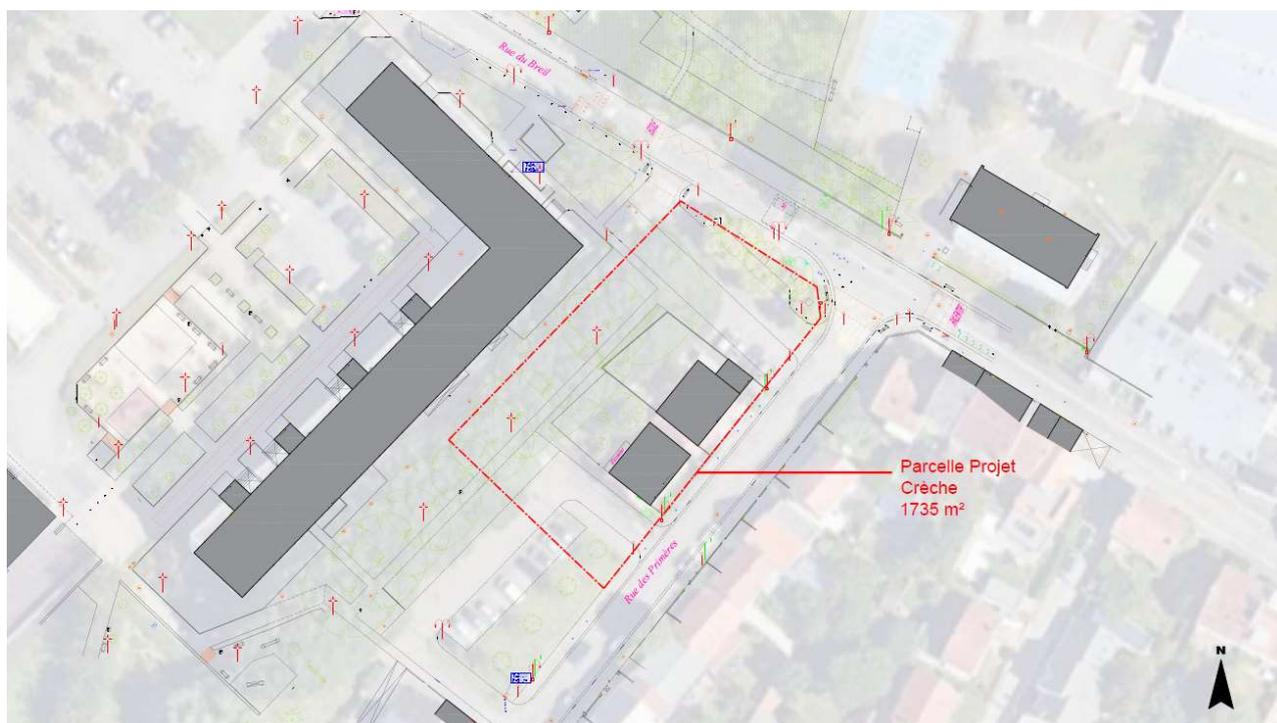
4 – Les enjeux d'une nouvelle structure multi-accueil

L'objectif de l'équipement est de répondre à la demande croissante de garde des jeunes enfants sur le quartier du Breil-Malville. Il est donc nécessaire de proposer une structure complète permettant de regrouper et augmenter les capacités d'accueil des deux crèches existantes sur le secteur : la crèche du 49 rue du Breil et la crèche du 52 rue des Dervallières. Le projet vise donc la création d'un seul équipement sur le quartier pour répondre à l'ensemble des demandes et permettre ainsi d'avoir un service de proximité adapté aux réalités sociales du quartier.

L'équipement sera composé de 60 places et permettra ainsi d'accroître les capacités d'accueil sur le quartier de 20 places. Le bâtiment sera conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement arboré existant en poursuivant une démarche environnementale : intégration de matériaux biosourcés, façade ou toiture végétalisée et un espace de jardin important.

Le futur équipement se situera à l'angle de la rue des Primevères et de la rue Breil, faisant ainsi la jonction entre un espace d'urbanisation verticale et un espace pavillonnaire. Le foncier sélectionné présente différents atouts : la maîtrise foncière totale par la ville de Nantes, la superficie adéquate pour l'accueil d'un équipement public répondant à la demande du quartier et la proximité avec le cœur de quartier du Breil-Malville.

Le foncier se caractérise aujourd'hui par des places de stationnement public, des espaces arborés et deux bâtisses qui seraient démolies dans le cadre du projet.



Future parcelle du projet de multi-accueil – extrait du carnet de faisabilité du projet

5 – Procédure d'enquête publique

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, d'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

Les emprises à déclasser sont constituées d'aires de stationnement. Elles ont aujourd'hui un usage public affecté au stationnement.

Une voie ouverte à la circulation terrestre, qui appartient à une personne publique (Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) et qui est affectée à l'usage direct du public (Article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) fait partie du domaine public routier de la collectivité.

Les emprises de stationnement sont ouvertes à la circulation terrestre et affectées à l'usage direct du public. Elles font parties du domaine public routier de Nantes Métropole, en vertu du transfert des voiries communales à la métropole (Article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *Les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Les emprises à déclasser répondent à la définition des biens appartenant au domaine public.

Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et conformément à l'article L134-1 du code des relations entre le Public et l'Administration, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

L'enquête publique se déroulera du 7 octobre 2024 au 21 octobre 2024 inclus. Durant cette période, les habitants et toute personne intéressée pourront consulter le dossier d'enquête, disponible à la mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes et en ligne sur le site de Nantes Métropole. Leurs observations pourront être transmises par mail, par courrier ou directement sur le registre d'enquête publique mis à disposition à la mairie de quartier des Dervallières.

Le commissaire enquêteur tiendra plusieurs permanences pour recueillir les avis du public et répondre à leurs questions. Les dates et lieux des permanences sont affichés à la mairie de quartier des Dervallières, au pôle de proximité Nantes Centralité de Nantes Métropole (site

Chantenay) , au siège de Nantes Métropole situé 2 Cours du Champs de Mars à Nantes, sur le site internet de Nantes Métropole et sur le site concerné et les lieux environnants.

6 – Conclusion

Ce déclassement s'inscrit dans une démarche de développement urbain et social visant à améliorer les conditions de vie dans le quartier du Breil-Malville. La participation du public à cette enquête est essentielle pour assurer une prise en compte optimale des attentes et avis de la population.



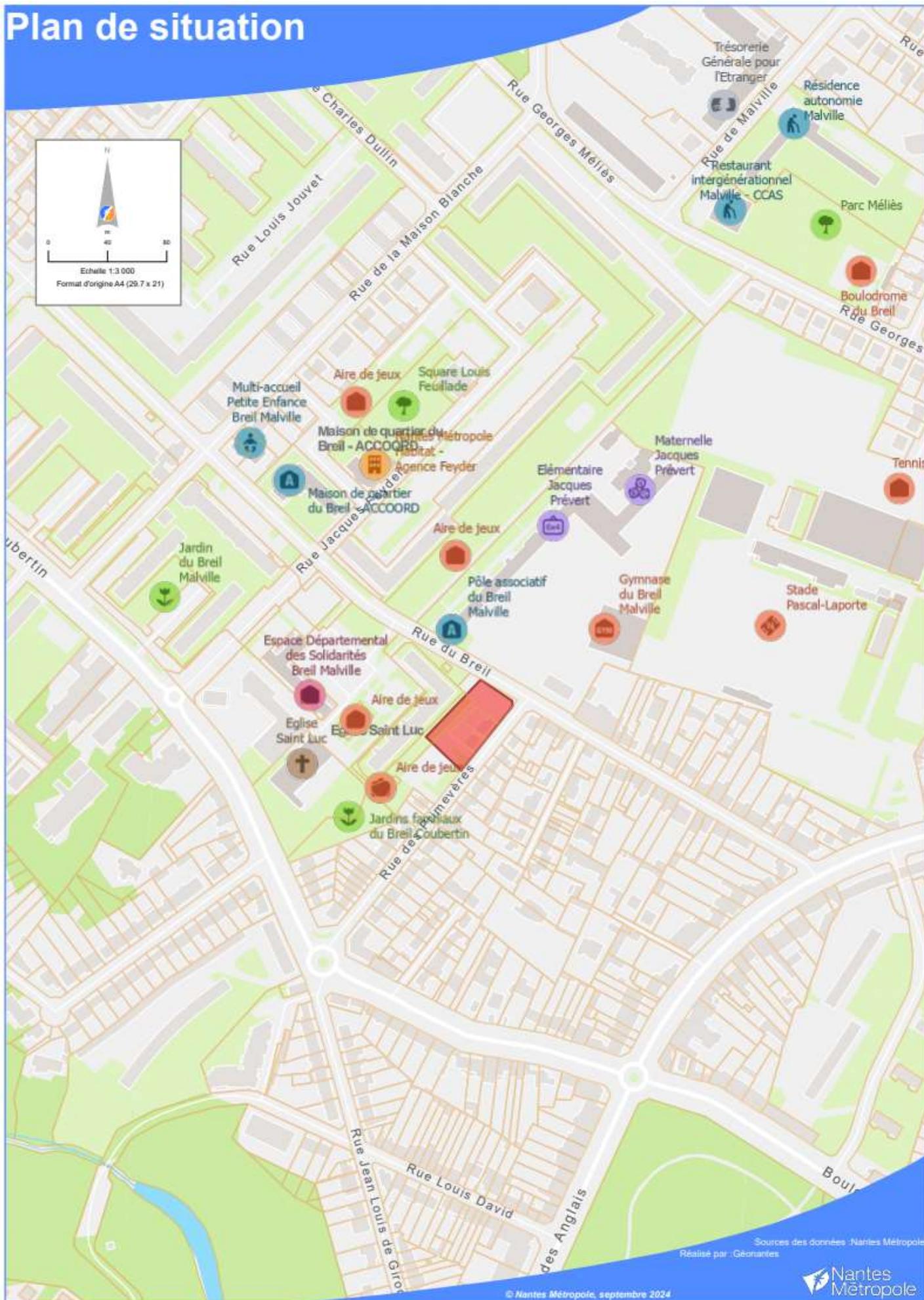
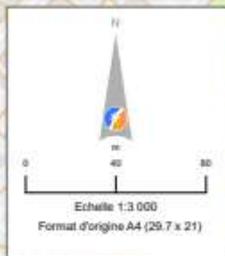
COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

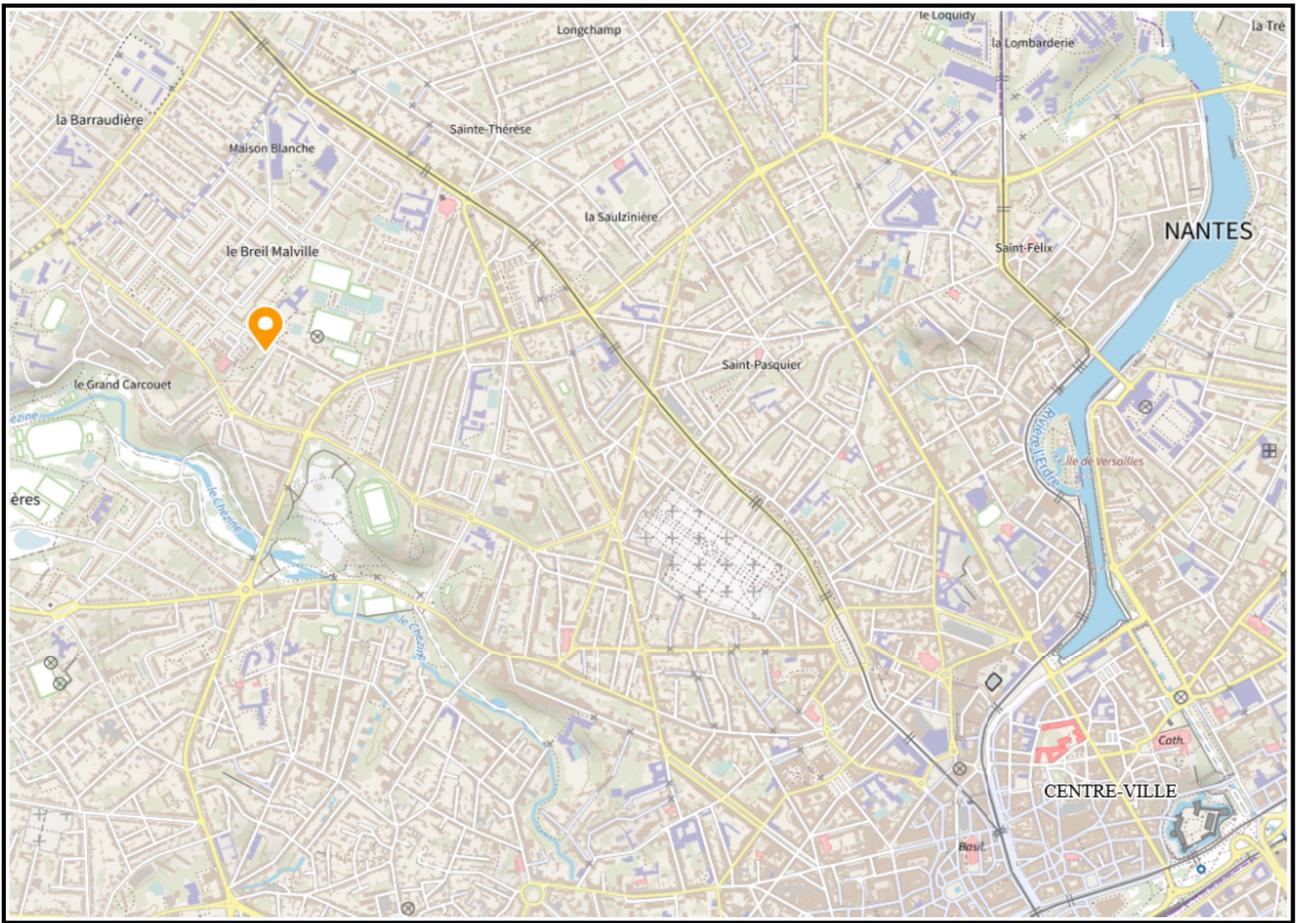
**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE PARKING
SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

2. Plan de situation

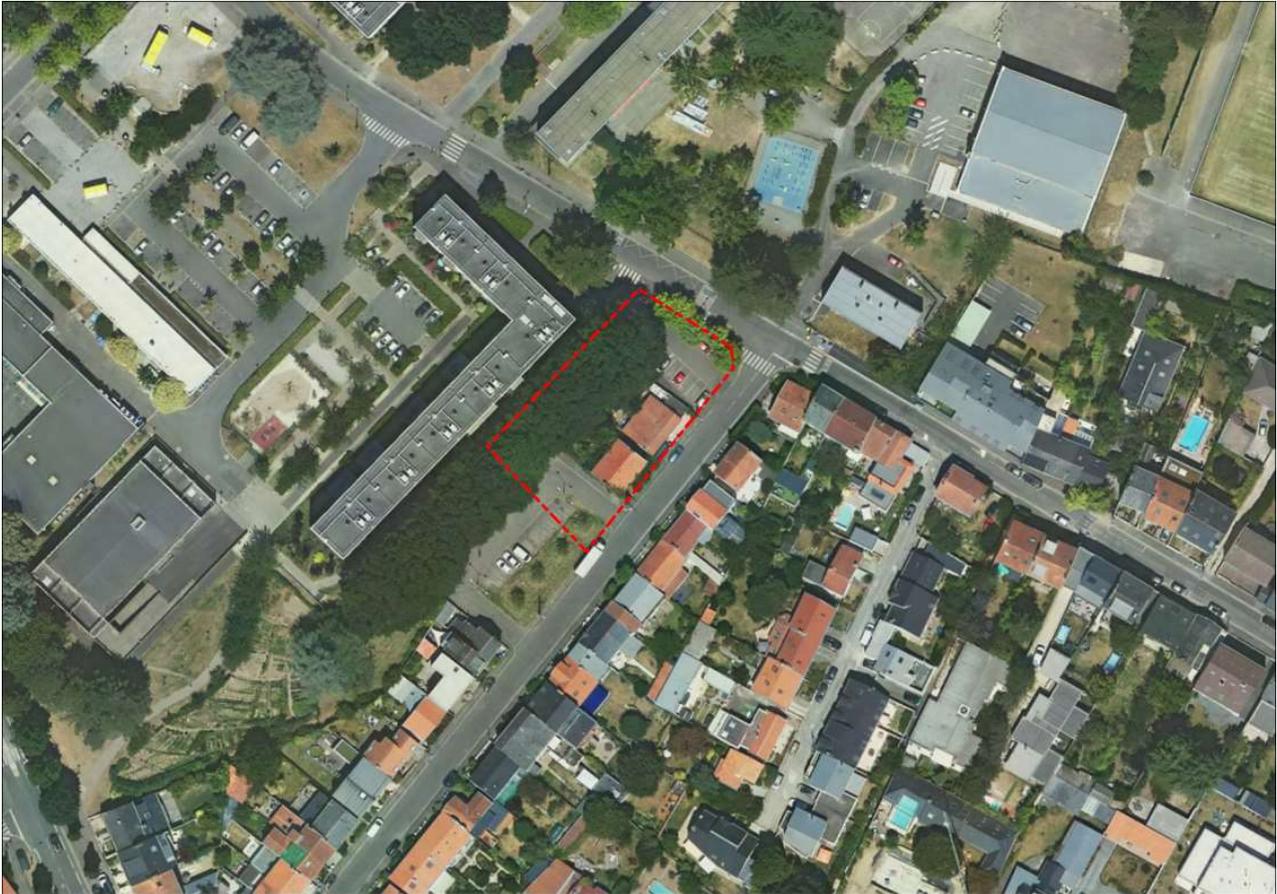
Plan de situation



Sources des données : Nantes Métropole
Réalisé par : Géonantes



Plan de situation – extrait Géoportail



Périmètre du projet de multi-accueil situé rue des Primevères – plan DAUN

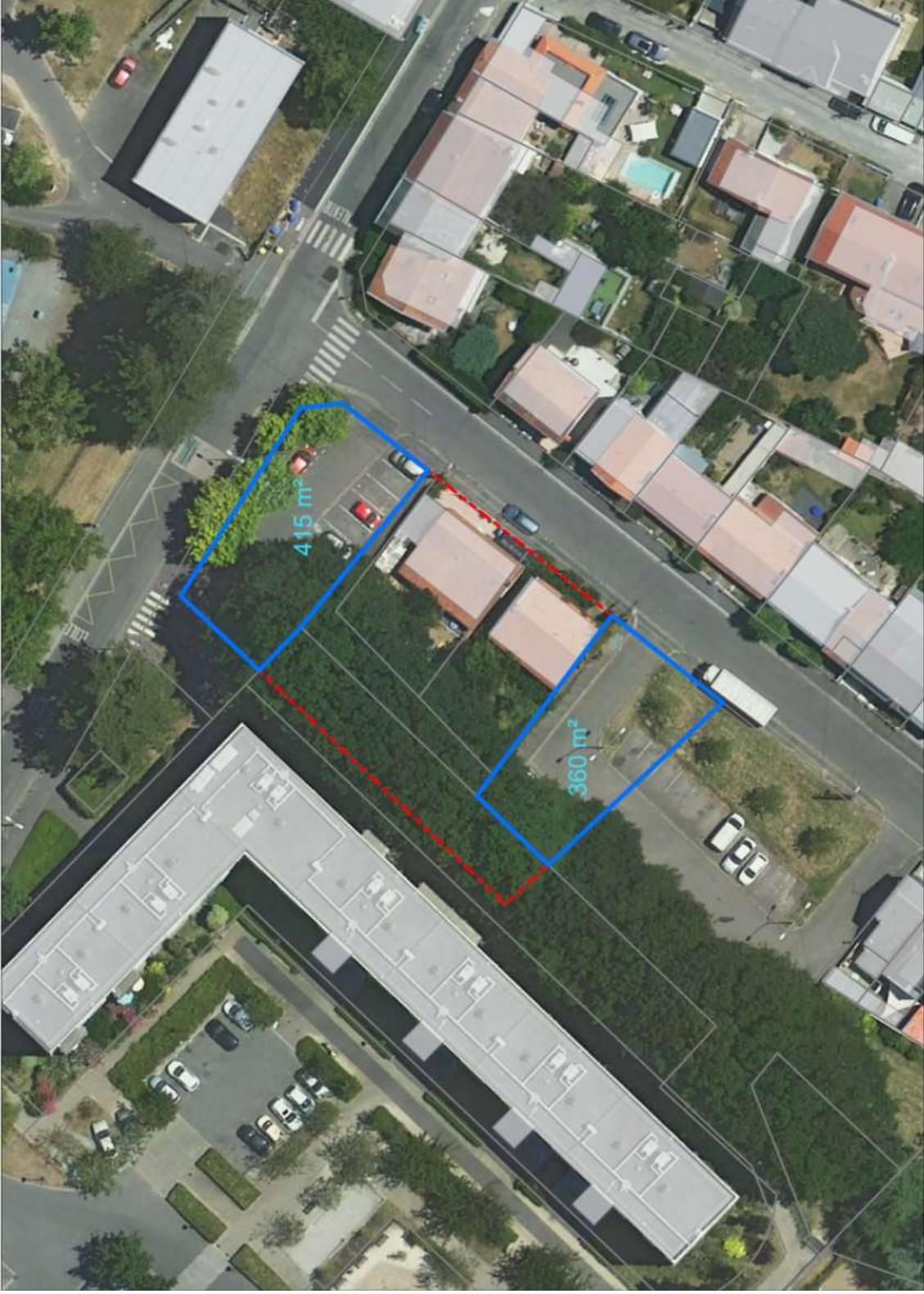


COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE PARKING
SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

**3. Plan de localisation de l'emprise à déclasser du
domaine public**



Emprises de parking à déclasser – parcelle LZ232 – plan DAUN



COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE PARKING
SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

4. Arrêtés



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2024-45

3.5.1.

Arrêté relatif à la nomination d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique de déclassement du domaine public routier d'une portion de parking situé rue des Primevères à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°2024-38 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature de Michel LUCAS à Christelle SCUOTTO durant la période estivale,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Vu le projet de construction d'un multi-accueil, rue des Primevères à Nantes,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le déclassement d'une portion du parking à usage du public situé rue des Primevères à Nantes,

Considérant la nécessité de conduire une enquête publique de déclassement du domaine public routier préalable au changement d'affectation public de cette emprise de parking,

Arrête

Article 1. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus,

Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur,

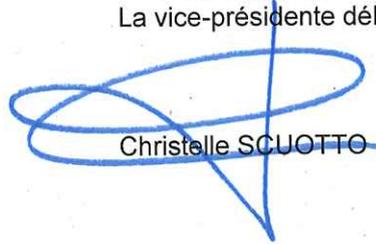
Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine ETIEN.

mis en ligne le :

02 AOUT 2024

Fait à Nantes, le **29 JUIL. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Christelle SCUOTTO



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2024-51

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion de parking situé rue des Primevères sur la commune de Nantes.

Ref : 3.5.1

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement du domaine public routier de Nantes Métropole d'une portion de parking public située rue des Primevères sur la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique, du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes, siège de l'enquête.

Article 3. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.

Cet avis sera affiché :

- au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44000 Nantes,
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité » (site de Chantenay),
- à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes,
- sur le site concerné et dans les espaces environnants.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement de l'emprise précitée sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 7 octobre 2024 au 21 octobre 2024 inclus à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet : <https://www.nantesmetropole.fr>.

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et déposé à la Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse à Nantes ;
- par courriel à l'adresse : urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique rue des Primevères, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de quartier des Dervallières, située 8 rue Henri Matisse, 44100 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences :

- lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h30, à la Mairie de quartier des Dervallières
- mercredi 16 octobre 2024 de 9h00 à 12h30, à la Mairie de quartier des Dervallières
- lundi 21 octobre 2024 de 13h45 à 17h30, à la Mairie de quartier des Dervallières

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le :

12 SEP. 2024

Fait à Nantes, le **06 SEP. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS





COMMUNE DE NANTES

Quartier Breil-Malville

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE PARKING
SITUÉE RUE DES PRIMEVÈRES**

5. Publicité

Avis administratifs (suite)

NANTES MÉTROPOLE

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-36 en date du 5 juillet 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et aux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDAMH).

Nantes Métropole, représentée par sa présidente, est l'autorité en charge du Plan local d'urbanisme métropolitain.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 septembre à 9 h 00 au mercredi 16 octobre 2024 à 17 h 00.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : M. Claude Mathieu,

- en qualité de membres titulaires : M. Louis-Marie Muel, M. Didier Vitain, M. Gilbert Fournier, M. Bruno Mot.

En cas d'empêchement de M. Claude Mathieu, la présidence de la commission sera assurée par M. Louis-Marie Muel.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Nantes Métropole, Direction stratégies et territoires, service études et planification, 2, cours du Champ-de-Mars, 44823 Nantes cedex 09.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), une évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante :

<https://metropole.nantes.fr/tamboire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-d-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique dans chacun de ces lieux d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public indiqués dans le tableau ci-dessous,

- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5486>

et ce 7 jours/7 et 24 heures/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9 h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 h 00,

- par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du PLUm et aux PDAMH, Nantes Métropole, Direction stratégies et territoires, service études et planification, 2, cours du Champ-de-Mars, 44823 Nantes cedex 09,

- par voie électronique à l'adresse :

enquete-publique-5486@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations (issues du registre papier ou transmises par courrier électronique ou postal) seront mises en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5486>

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du lundi 16 septembre à 9 h 00 au mercredi 16 octobre 2024 à 17 h 00.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Sées, lieux de mise à disposition, permanences de la commission d'enquête : Nantes Métropole, 5, rue Vasco-de-Gama, Immeuble Magellan, 44000 Nantes :

- lundi 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 16 octobre de 14 h 00 à 17 h 00, Basse-Goulaine, hôtel de ville :

- jeudi 10 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Bouaye, hôtel de ville :

- lundi 23 septembre de 14 h 30 à 17 h 30,

- mardi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Bouguenais, hôtel de ville :

- vendredi 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Braine, hôtel de ville :

- mercredi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Carquefou, hôtel de ville :

- mardi 17 septembre de 14 h 00 à 17 h 00, La Chapelle-sur-Erdre, Direction aménagement et transition, 4, rue de Bretagne :

- mercredi 18 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, La Montagne, Hôtel de ville :

- mardi 11 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Couairon, hôtel de ville :

- mardi 24 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Indre, hôtel de ville :

- mardi 24 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, La Montagne, Hôtel de ville :

- lundi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Mauves-sur-Loire, hôtel de ville :

- mardi 17 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Nantes, hôtel de ville :

- mercredi 25 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, samedi 12 octobre de 9 h 00 à 11 h 30, Orvault, centre technique municipal, 7, route du Croisy :

- vendredi 20 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, - mardi 8 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, Le Pellerin, hôtel de ville :

- mercredi 2 octobre de 14 h 00 à 17 h 00, Rezé, hôtel de ville :

- jeudi 26 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, - lundi 7 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, hôtel de ville :

- jeudi 5 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Saint-Herblain, hôtel de ville, Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme :

- vendredi 20 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, - samedi 26 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, - lundi 14 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, Saint-Jean-de-Boiseau, hôtel de ville :

- jeudi 10 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Saint-Leger-des-Vignes, hôtel de ville :

- vendredi 4 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Sainte-Luce-sur-Loire, hôtel de ville :

- lundi 16 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, Saint-Sébastien-sur-Loire, hôtel de ville :

- jeudi 19 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, - mercredi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, Sautron, service technique, 23, rue de la Vallée :

- lundi 23 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, - mardi 15 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, Les Sorinières, hôtel de ville :

- mercredi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00, - vendredi 11 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, Thouars-sur-Loire, hôtel de ville :

- mercredi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, Vertou, hôtel de ville :

- jeudi 26 septembre de 9 h 00 à 12 h 00, - lundi 7 octobre de 14 h 30 à 17 h 30, - mercredi 16 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexés au Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) par une procédure de mise à jour.

Les deux rapports et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête seront consultables dans les locaux de Nantes Métropole, 5, rue Vasco-de-Gama, à Nantes, sur le site internet de Nantes Métropole :

<https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>

ainsi que dans chaque mairie, dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Joanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole.



AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 6 septembre 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de déclassement du domaine public de voie métropolitain d'une emprise de parking située rue des Primevères.

Ce projet de déclassement du domaine public constitue un préalable au changement d'affectation de l'emprise, en vue d'un projet de construction d'un multi-accueil situé à l'angle de la rue des Primevères et de la rue du Brul.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier des Dervalières, située 8, rue Henri-Melisse, 44100 Nantes, pendant 10 jours consécutifs, du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier des Dervalières, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier des Dervalières, 8, rue Henri-Melisse, 44100 Nantes, ou par courrier à l'adresse suivante :

urbanisme.nantes-ouest@nantesmetropole.fr

Mme Catherine Elien, retraitée géomètre expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de quartier des Dervalières, afin de le recevoir :

- le lundi 7 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 30,

- le mercredi 16 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 30,

- le lundi 21 octobre 2024, de 13 h 45 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Central, place de la Libération, 44100 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole :

<http://www.nantesmetropole.fr/>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier du pôle Nantes Central de Nantes Métropole au 02 28 53 47 40.

Le fo
de c
Evalu
L'inten
fonds
rait en
en cas
1) En
fonds
néces
d'une
Il imp
exacti
ensai
priori
Diffère
exister
tent,
œuvre
profes
la corr
rations
2) Le
égalier
dans l'
curer
Il disp
qui co
son ou
En ce
conver
l'organ
nantiss
nel.
Le nar
aussi
deman
En to
quelle
ne pou
sue d'
maliste
respec
ment.
Le nar
inscrit
Tribun
Associat
de specta
Passer
sans q
Une stati
à accorde
dans et s
www
marvil

Avis administratifs

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales



Commune du **CELLIER**

**Projet de réaménagement et d'extension du parking
de la halte ferroviaire sur la commune du Cellier -
communauté de communes du Pays d'Ancenis (MO) -
Enquête unique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)
du Cellier avec le projet susmentionné
et à la délivrance du permis d'aménager du projet**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024/BPEF/097 en date du 6 août 2024, une enquête publique unique est ouverte en mairie du Cellier - siège de l'enquête - située au 62, rue de Bel-Air au Cellier (44850), pendant 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2024 à 9 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17 h 00 inclus, dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du parking de la halte ferroviaire sur la commune du Cellier, préalable :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune du Cellier avec le projet susmentionné ;
- à la délivrance du permis d'aménager du projet.

M. Patrice Merlet, cadre supérieur chez Orange à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas de défaillance de celui-ci, M. Patrice Yguer est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après, en mairie du Cellier, située 62, rue de Bel-Air au Cellier (44850) :

- le mardi 17 septembre 2024 (ouverture) de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 30 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 5 octobre 2024 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le vendredi 18 octobre 2024 (fermeture) de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier «papier» d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du Cellier, aux jours et heures d'ouverture des services du public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5575> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête «papier» ouvert à cet effet en mairie du Cellier ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : mairie du Cellier, 62, rue de Bel-Air, 44850 Le Cellier ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5575> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5575@registre-dematerialise.fr

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr> / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du Cellier, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- la communauté de communes du Pays d'Ancenis (maître d'ouvrage) : Service Mobilité du Pôle Aménagement du territoire, à l'attention de Mmes Hélène Chatain et Émilie Colvex, centre administratif Les Ursulines, CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex ;
 - la mairie du Cellier (collectivité compétente en urbanisme) : mairie du Cellier, Direction générale, 62, rue de Bel-Air, 44850 Cellier.
- À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'intervenir sont :
- après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal du Cellier) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (In COMPA), emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Cellier avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le projet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

Un permis d'aménager accordé ou refusé par le maire de la commune du Cellier.

NANTES METROPOLE

Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-36 en date du 6 juillet 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et aux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDAMI).

Nantes Métropole, représentée par sa présidente, est l'autorité en charge du Plan local d'urbanisme métropolitain.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 septembre à 9 h 00 au mercredi 18 octobre 2024 à 17 h 00.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit :

- en qualité de président : M. Claude Mathieu,
- en qualité de membres titulaires : M. Louis-Marie Muel, M. Didier Vian, M. Gilbert Fournier, M. Bruno Miot.

En cas d'empêchement de M. Claude Mathieu, la présidence de la commission sera assurée par M. Louis-Marie Muel.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Nantes Métropole, Direction stratégies et territoires, service études et planification, 2, cours du Champ-de-Mars, 44823 Nantes cedex 00.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour le dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), une évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://matropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique dans chacun de ces lieux d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public indiqués dans le tableau ci-dessous,
 - sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5486> et ce 7 jours/7 et 24 heures/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9 h 00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 h 00,
 - par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du PLUm et au PDAMI, Nantes Métropole, Direction stratégies et territoires, service études et planification, 2, cours du Champ-de-Mars, 44823 Nantes cedex 00,
 - par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-5486@registre-dematerialise.fr
- Toutes les observations (issues du registre papier ou transmises par courrier électronique ou par voie postale) seront mises en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5486>

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du lundi 16 septembre à 9 h 00 au mercredi 18 octobre 2024 à 17 h 00.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux d'enquête aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Sites, lieux de mise à disposition, permanences de la commission d'enquête : Nantes Métropole, 5, rue Vasco-de-Gama, Immeuble Magellan, 44000 Nantes :
- lundi 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 18 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Besse-Gouaine, hôtel de ville :
- jeudi 19 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Bourays, hôtel de ville :
- lundi 23 septembre de 14 h 30 à 17 h 30,
- mardi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Bougenais, hôtel de ville :
- vendredi 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Brains, hôtel de ville :
- mercredi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Carquefou, hôtel de ville :
- mardi 17 septembre de 14 h 00 à 17 h 00.

La Chapelle-sur-Érdre, Direction aménagement et transition, 4, rue de Bretagne :

- mercredi 18 septembre de 14 h 30 à 17 h 30,
- vendredi 11 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Coullon, hôtel de ville :
- mardi 24 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Indre, hôtel de ville :
- mardi 24 septembre de 14 h 30 à 17 h 30.
- La Montagne, Hôtel de ville :
- lundi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mauves-sur-Loire, hôtel de ville :
- mardi 17 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Nantes, hôtel de ville :
- mercredi 25 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 12 octobre de 9 h 00 à 11 h 30.
- Orvault, centre technique municipal, 7, route du Croix :
- vendredi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 9 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.

La Pellerin, hôtel de ville :

- mercredi 2 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.
- Rezé, hôtel de ville :
- jeudi 26 septembre de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 7 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, hôtel de ville :
- jeudi 3 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saint-Herblain, hôtel de ville, Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme :

SOLITUDES - DIFFICULTÉS
DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !

SOS-AMITIÉ

est là pour vous écouter
(24 heures sur 24)

RENNES 02 99 59 71 71

NANTES 02 40 04 04 04

CAEN 02 31 44 89 89

LE MANS 02 43 84 84 84

ANGERS 02 41 86 98 98

BREST 02 98 46 46 46

Notre
territoire

UN SERVICE
100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES
PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS OU
N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis
d'enquêtes publiques.



AVIS AU PUBLIC ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 9 septembre 2024, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de déclassement du domaine public de voies métropolitaines d'une emprise de parking situées rue des Primévères.

Ce projet de déclassement du domaine public constitue un préalable au changement d'affectation de l'emprise, en vue d'un projet de construction d'un multi-accueil situé à l'angle de la rue des Primévères et de la rue du Brel.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier des Dervallières, située 8, rue Henri-Matisse, 44100 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 7 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier des Dervallières, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier des Dervallières, 8, rue Henri-Matisse, 44100 Nantes, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme-nantes-ouest@nantes-metropole.fr

Mme Catherine Eban, titulaire titulaire expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public, à la mairie de quartier des Dervallières, afin de le recevoir :

- le lundi 7 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 30,
- le mercredi 16 octobre 2024, de 9 h 00 à 12 h 30,
- le lundi 21 octobre 2024, de 13 h 45 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralisé, place de la Liberté, 44100 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site Internet de Nantes Métropole :

<http://www.nantesmetropole.fr/>
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier du pôle Nantes Centralisé de Nantes Métropole au 02 28 03 47 40.

- samedi 28 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 14 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.
- Saint-Jean-de-Boiseau, hôtel de ville :
- jeudi 10 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saint-Léger-les-Vignes, hôtel de ville :
- vendredi 4 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Sainte-Luce-sur-Loire, hôtel de ville :
- lundi 16 septembre de 14 h 30 à 17 h 30.
- Saint-Sébastien-au-Loire, hôtel de ville :
- jeudi 19 septembre de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Saumur, service technique, 23, rue de la Vallée :
- lundi 23 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 15 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.
- Les Sables-Gennevilliers, hôtel de ville :
- mercredi 2 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 octobre de 14 h 30 à 17 h 30.
- Thouars-sur-Loire, hôtel de ville :
- mercredi 18 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Vertus, hôtel de ville :
- jeudi 26 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 7 octobre de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 10 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole. Les périmètres délimités des abords des monuments historiques feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexés au Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) par une procédure de mise à jour.

Les deux rapports et les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête seront consultables dans les locaux de Nantes Métropole, 5, rue Vasco-de-Gama, à Nantes, sur le site Internet de Nantes Métropole :

<https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes> ainsi que dans chaque mairie, dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Société

Un fonctionnaire peut devoir assumer personnellement une faute

Ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on ne risque pas de répondre personnellement des fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, a jugé la Cour de cassation, deux enseignants qui avaient harcelé un collègue au point de lui faire perdre ou renoncer à ses fonctions, doivent assumer personnellement la réparation de leurs actes.

Si, en principe, c'est la responsabilité de l'État, des collectivités ou des établissements publics qui est engagée en cas de fautes de leurs agents en lien avec le service, a observé la Cour, les agents ne sont pas à l'abri de devoir répondre personnellement lorsqu'il s'agit de manquements volontaires et inexcusables aux obligations professionnelles et déontologiques.

Le harcèlement reproché a toujours eu lieu dans l'enceinte du lycée, dans la relation de travail, et a provoqué des arrêts de travail de la victime pris en charge comme accident de service, observaient les auteurs des faits. Dès lors, disaient-ils, l'indemnisation du préjudice ne peut être qu'à la charge de l'État, comme résultant de fautes professionnelles de fonctionnaires. Mais leur raisonnement a été écarté par les juges. Les fautes commises, liées à un objectif sans rapport avec les nécessités du service, étaient volontaires et inexcusables et donc détachables du service. Le juge pénal, qui a prononcé des sanctions, pouvait alors mettre les indemnisations à la charge personnelle des auteurs des faits.

(Cass. Crim. 4.4.2023, X 22-83 851).

